

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde

(Réglementation antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2024/3014 du 13.12.2024 – [JO L du 16.12.2024](#)

Le 03.10.2023, à la suite d'une plainte déposée par Europacable au nom de l'industrie de l'Union des câbles de fibres optiques, la Commission a ouvert une enquête afin de déterminer si les importations de câbles de fibres optiques originaires de l'Inde feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/1943 du 11.07.2024¹, la Commission a décidé d'instituer un droit antidumping provisoire sur les importations du produit précité originaires de l'Inde afin d'éviter l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations faisant l'objet d'un dumping.

À l'issue de l'enquête, eu égard aux conclusions en ce qui concerne le dumping, le préjudice, le lien de causalité, le niveau des mesures et l'intérêt de l'Union, la Commission a décidé d'instituer des mesures antidumping définitives afin d'empêcher l'aggravation du préjudice causé à l'industrie de l'Union par les importations du produit concerné faisant l'objet d'un dumping.

Par le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 du 13.12.2024, les opérateurs sont informés de l'institution à compter du 17.12.2024 d'un droit antidumping définitif sur les importations aux caractéristiques cumulatives suivantes :

- câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques, munis ou non de connecteurs,
- relevant actuellement du code NC ex 8544 70 00 (codes TARIC 8544 70 00 10 et 8544 70 00 91),
- originaires de l'Inde.

Les produits suivants sont exclus du champ d'application du droit antidumping institué par le règlement d'exécution (UE) 2024/3014 du 13.12.2024 :

- câbles d'une longueur inférieure à 500 mètres dans lesquels les fibres optiques sont toutes munies individuellement de connecteurs opérationnels, à une extrémité ou aux deux,

1 [JO L du 12.07.2024](#)

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

– câbles conçus pour un usage sous-marin, à isolation plastique, comportant un conducteur en aluminium ou en cuivre, dans lesquels les fibres sont contenues dans un ou plusieurs modules métalliques.

Les taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, des produits décrits ci-dessus et fabriqués par les sociétés énumérées ci-après, s'établissent comme suit :

| Société | Droit antidumping définitif | Code additionnel TARIC |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Birla Cable Ltd, Universal Cables Ltd, Vindhya Telelinks Ltd | 6,90 % | 89CF |
| Sterlite Technologies Limited, Sterlite Tech Cables Solutions Limited | 11,40 % | 89CG |
| Autres sociétés ayant coopéré énumérées en annexe | 9,00 % | Annexe |
| Toutes les autres importations originaires de l'Inde | 11,40 % | C999 |

Les droits antidumping ne sont pas applicables au producteur-exportateur indien, HFCL Group, composé de HFCL Limited et de HTL Limited (code additionnel TARIC 89CH).

L'application des taux de droit individuels précisés pour les sociétés mentionnées au paragraphe 2 est subordonnée à la présentation aux autorités douanières des États membres d'une facture commerciale en bonne et due forme, sur laquelle doit apparaître une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit : « Je, soussigné(e), certifie que le (volume dans l'unité que nous utilisons) de (produit concerné) vendu[s] à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture a été produit par (nom et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en [pays concerné]. Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes. »

À défaut de présentation de cette facture, le taux de droit applicable à toutes les autres importations originaires de l'Inde s'applique.

Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire institué par le règlement d'exécution (UE) 2023/1943 sont définitivement perçus, et les montants déposés au-delà des taux de droit antidumping définitifs sont libérés.

Sauf indication contraire, les dispositions en vigueur en matière de droits de douane s'appliquent.

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Annexe – producteurs exportateurs indiens ayant coopéré non retenus dans l'échantillon

| Société | Code additionnel TARIC |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Aberdare Technologies Private Limited | 89CI |
| Aksh Optifibre Limited | 89CJ |
| Apar Industries Limited | 89CK |
| Finolex Cables Limited | 89IC |
| Polycab India Limited | 89CL |
| UM Cables Limited | 89CM |
| ZTT India Private Limited | 89CN |